

**JOURNEE PROFESSIONNELLE SUR L'ACCESSIBILITE
CINEMARINE DE SAINT- GILLES CROIX DE VIE
mardi 30 mars 2012**

**HANDICAP SENSORIEL ET ACCES AUX FILMS :
LES ACTIONS DU CNC**

PAR HELENE RAYMONDAUD - Chef du service de la Diffusion Culturelle
CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE ET DE L'IMAGE ANIMEE

De façon liminaire, il est important de souligner que pour qu'une d'action en faveur de l'accessibilité aux œuvres cinématographiques des personnes atteintes d'un handicap sensoriel soit efficace, **il est impératif de prendre en compte tous les maillons de la chaîne : production, distribution, exploitation et vidéo.**

En effet, l'insuffisance de programmation en salles, de films rendus accessibles à des publics atteints de handicap sensoriel résulte autant du manque de films disposant d'un fichier d'audio description et d'un fichier de sous-titrages spécifiques, que des carences d'équipement des salles. Les deux problèmes : offre de films et accessibilité des salles, doivent être traités de front.

Le CNC a déjà mis en œuvre un large panel de mesures incitatives à l'équipement des salles de cinéma, à l'édition des œuvres sur supports vidéographiques ou en vidéo à la demande.

I. L'offre de films dans les salles de cinéma et en vidéo : de nouveaux engagements significatifs du CNC

A - Le CNC encourage le développement de l'offre de films audio décrits et sous-titrés en salles :

Le CNC met en place une aide à l'audio description et au sous-titrage des films.

- entrée en vigueur prévue dès la publication du décret
- durée du dispositif : 3 ans
- on estime à 180 le nombre de films d'initiative française agréés par an susceptibles d'être éligibles au dispositif
- l'aide accordée couvrirait 50% des dépenses éligibles (soit approximativement 5 200 € par film)
- Il s'agira d'une enveloppe budgétaire de 1 million euro par an.

L'objectif est d'encourager les producteurs de films de long métrage d'initiative française à réaliser, à l'occasion de la postproduction des films, des fichiers d'audio description et de sous-titrages disponibles dès la sortie en salle des films, puis utilisables dans les autres fenêtres de diffusion (TV, vidéo physique et VAD).

Ce dispositif sera limité à trois ans, l'idée étant d'engager les producteurs dans une dynamique vertueuse de réalisation de fichiers spécifiques, en amont de la sortie en salle.

Descriptif du projet d'aide aux producteurs pour la réalisation de fichiers d'audio description et de sous titrage:

- ✓ L'aide est destinée aux films de long métrage ayant reçu l'agrément des investissements, puis l'agrément de production.
- ✓ Le bénéficiaire de l'aide en est le producteur délégué.
- ✓ Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles justifiées, dans la limite du plafond *de minimis* de 200 000 € d'aide publique accordée pour une même entreprise, sur une période de trois exercices fiscaux consécutifs. Elle est non remboursable.
- ✓ Compte tenu des coûts de la réalisation des travaux d'audio description et de sous-titrage, l'aide moyenne est évaluée à 5 200 € /film.
- ✓ La demande de subvention doit être présentée avant la sortie du film afin que les fichiers d'audio description et de sous-titrage soient disponibles dès la sortie nationale.

B – Le CNC encourage le développement de l'offre de films audio décrits et sous-titrés sur support vidéographique physique et en vidéo à la demande :

Le soutien sélectif à l'édition en vidéo physique inclut d'ores et déjà, depuis le début de l'année 2011, un complément d'aide spécifiquement dédié au sous-titrage à destination des personnes sourdes et malentendantes,

Il s'agit ici d'aides complémentaires à des aides sélectives données en fonction de critères sur des œuvres éditées ou le programme d'édition annuelle d'une entreprise. L'aide couvre 50% de l'ensemble des coûts pris en compte, ce qui peut être intéressant pour les frais de sous titrage ; elle ne concerne pas que les films français (les éditeurs ont des aides automatiques pour aider aux achats de droits de films français) et est ouverte à toutes les éditeurs quelle que soit leur taille (pas de notion de contrôle ici).

Depuis le début de 2012, cette aide va aussi porter sur l'audio description. Avec une enveloppe spécifique de 200 000 € pour les films français (pour les films étrangers l'aide pourrait être prise sur l'enveloppe globale de 3 900 000€ en 2011) L'aide est, en moyenne, sur les devis d'audio description depuis le début janvier 2012 de 5000 € (pour des frais encourus entre 10 000€ et 15 000€). La restauration n'est pas prise en compte.

Dès que sera mise en place l'aide à la post production il est clair que **cette aide à la vidéo sera particulièrement intéressante pour les films de patrimoine qui seront édités** et les deux aides seront donc très complémentaires.

> Au cours de l'année 2011, le nombre de demandes augmente très sensiblement : 118 650 € ont été attribués pour le sous titrage sourd et malentendants pour 78 projets et une moyenne d'aide de 1521 €.

> Depuis début 2012, le service de la vidéo a donné entre janvier et mars 72 000€ pour le sous titrage.

Certains éditeurs comme Gaumont, sont très sensibles à cette édition. D'autres souhaiteraient connaître un peu les moyens de visibilité de ces éditions, d'où l'intérêt d'une meilleure information sur l'accessibilité des œuvres.

Il existe aussi des aides pour les services de vidéo à la demande VOD destinées soit au détenteur de catalogues soit à l'éditeur des services en ligne.

Une plate forme de VOD s'est spécialisée dans l'offre pour les sourds et malentendants : lizzard films : plate forme IGUANE. Elle a été aidée en 2010 en tant que détenteur de catalogue, en se voyant attribuer 100 000 € et, en 2011, comme éditeur de service et pour son travail particulier sur le handicap. La commission d'aide à l'exploitation d'œuvres françaises et européennes en VAD lui a donné 90 000€.

II. Autres actions pour l'accessibilité

a) **Le CNC met en œuvre une politique de sous-titrage et d'audiodescription pour des catalogues spécifiques.**

Ainsi, le CNC coordonne des dispositifs d'éducation artistique au cinéma, *Ecole et cinéma*, *Collège au cinéma* et *Lycéens au cinéma*, qui permettent aux élèves de découvrir, dans les salles de cinéma, des œuvres cinématographiques représentatives de la diversité de la création artistique. Parmi les films qui sont proposés dans ces dispositifs, une dizaine d'entre eux ont été et seront sous-titrés et audiodécrits

Les coordinateurs de ces dispositifs ont été avertis des titres afin qu'ils en tiennent compte dans le choix des films qui seront proposés pour l'année scolaire 2012/2013.

Par ailleurs, le CNC gère un catalogue d'œuvres documentaires sur la culture, « *Images de la Culture* », qui sont destinées notamment aux bibliothèques. Cent cinquante de ces œuvres ont été sous-titrées pour les personnes sourdes et malentendantes, pour un budget de 2000 € par film.

b) **Le CNC met en place un dispositif de soutien pour la numérisation du patrimoine cinématographique, qui vient d'être autorisé par la Commission Européenne.**

Ce dispositif sera sélectif et il est déjà prévu qu'outre l'intérêt patrimonial de l'œuvre, la volonté de l'ayant-droit d'effectuer les travaux de sous-titrage et d'audiodescription sera un des éléments d'appréciation pour l'attribution des aides (décret du 9 mai 2012)

III. Les mesures mises en place par le CNC pour répondre aux problématiques d'accessibilité des spectateurs atteints de handicap sensoriel aux salles de cinéma

Le CNC et la Fédération Nationale des Distributeurs de Films ne disposent pas d'informations précises sur le niveau d'équipement des salles en dispositifs destinés aux publics atteints de handicap sensoriel. Ce constat a conduit le CNC à établir **un questionnaire qui sera très prochainement soumis aux salles de cinéma afin de mieux cerner leur besoin d'équipement.**

Depuis peu, se développent des dispositifs techniques d'audio description et de sous-titrage peu onéreux et facile à installer, adaptables aux serveurs et projecteurs numériques des salles. Ces nouveaux dispositifs actuellement testés par les circuits devraient accélérer grandement la progression de l'accessibilité des salles.

Les aides sélectives et automatiques du CNC permettent d'ores et déjà de soutenir les efforts des exploitants soucieux d'équiper spécifiquement leurs salles :

> L'aide sélective à la modernisation et création de salles pour les propriétaires de moins de 50 écrans, (environ 3 000 salles sont éligibles,) est ouverte aux dépenses liées à l'audio description et aux équipements pour les personnes sourdes et malentendantes, de même que l'aide automatique, laquelle profite à tous les établissements cinématographiques.

Par ailleurs, **les salles de cinéma signataires d'une convention d'aide à la numérisation** s'engagent à consacrer une part de leur programmation à des œuvres accessibles aux sourds et malentendants (films sous-titrés) et aux malvoyants (audio description) dans la mesure de leur disponibilité.

Ont été annoncées par Claire LAMBOLEY :

> La Mission confiée à l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles : vers la création d'une base de données des œuvres audiodécrites et sous-titrées

L'objectif de la mission confiée à Madame GIFFARD est d'examiner dans quelles conditions l'ensemble des informations, sur les films ayant fait l'objet d'une version permettant une accessibilité ; et sur les salles dont l'équipement permettrait leur projection, peut être mis à la disposition du public, sous une forme à déterminer, afin de maximiser l'offre de programmations pour les publics en situation de handicap et de répondre au mieux à leurs attentes.

Au terme de cette mission, sera choisie la structure porteuse et les modalités d'accès à l'information.

> La Mission confiée à Hélène de Montluc, qui est une étude sur les métiers de l'audiodescription